



## L'anniversaire 10e du choléra en Haïti, octobre 2020

Le mois d'octobre 2020 marque le dixième anniversaire de l'introduction du choléra en Haïti par l'ONU par ses Casques bleus, déclenchant une épidémie qui a causé presque [10 000 morts et infecté plus que 800 000](#), selon les chiffres officiels. La première [victime documentée](#) a reçu sa diagnose le 12 octobre 2010 et est morte peu après.

Pendant les 10 ans depuis l'introduction du choléra, la réponse de l'ONU s'élève à une violation [des droits des victimes au recours effectif](#). L'ONU a nié son rôle dans l'épidémie pendant six ans avant de présenter ses excuses auprès des Haïtiens et promettre [\\$400 millions](#) pour une réponse conformément à ce qu'elle a caractérisé en tant qu'une « obligation morale ». Seulement [\\$20 millions](#) étaient collectés en levée de fonds, et que \$14 millions ont été déjà versées. Comme signalé par un nombre sans précédent d'experts de l'ONU elle-même en avril 2020 dans une [communication](#) au Secrétaire-Général Antonio Guterres, la réponse de l'Organisation « était une faillite complète...en fournissant le recours adéquat aux victimes de l'épidémie du choléra. » Cette [lettre](#) a été provoquée par une [plainte formelle](#) lancée par le Bureau des Avocats Internationaux (BAI), l'Institut pour la justice et la démocratie (IJDH), et la clinique des droits humains internationaux à Harvard Law School. En dépit des préoccupations spécifiques soulevées par les experts indépendants de l'ONU, la [réponse du Secrétaire-Général](#) était complètement inadéquate, ignorant la problématique centrale des droits des victimes et de la responsabilité légale de l'ONU.

Le déni de l'ONU de la responsabilité légale pour l'épidémie de choléra, le défaut d'établir un mécanisme indépendant à travers lequel les demandes des victimes pourraient être évaluées, et le refus de verser de la compensation directe aux plus affectés laissent les familles à [continuer à souffrir](#) des [conséquences économiques et sociales](#) dévastatrices. L'ONU a eu huit ans après l'épidémie pour mettre en place une commission permanente des réclamations, conformément à ses obligations en vertu de [l'Accord](#) qu'elle a signée avec Haïti en 2004, lorsqu'elle a établi sa présence de maintien de la paix dans le pays.<sup>1</sup> Il est choquant de constater que l'ONU n'a jamais établi une telle commission dans aucun pays où elle a eu une mission de maintien de la paix, malgré la signature d'accords qui prévoient des commissions en cas de contestation.

Pendant la dernière décennie, [IJDH et BAI ont travaillé aux côtés des victimes du choléra](#) dans leur quête de la justice et la comptabilité. Nous avons [appelé](#) l'ONU d'accepter la responsabilité

---

<sup>1</sup> L'Accord exige que les réclamations réglées par l'intermédiaire d'une commission soient soumises au plus tard un an après la fin du mandat de la mission de maintien de la paix de l'ONU (MINUSTAH). Le mandat de la MINUSTAH a pris fin le 15 octobre 2017. Le processus de mise en place de la commission devait donc être lancé avant le 14 octobre 2018 afin que les victimes puissent soumettre leurs demandes avant la date limite.

juridique des victimes du choléra, qui ont déjà trop souffert et perdu, et de leur offrir une indemnisation. En avril 2020, les experts indépendants des Nations Unies ont aussi adressé une lettre au gouvernement d'Haïti en vue de son rôle à défendre et à soutenir les droits de la population victime, sur l'option disponible au gouvernement d'amener la question d'un recours effectif au Cour internationale de la Justice pour son avis consultatif. Comme l'a écrit BAI au gouvernement haïtien dans une lettre récente, « l'État haïtien pourrait contester l'immunité que les Nations Unies confondent avec l'impunité. » Mais Haïti n'est pas seul. La gestion par l'ONU des réclamations massives en matière de droits humains dans le monde, qui se produisent en grande partie dans le cadre du maintien de la paix, a échoué. Les pays hôtes sont souvent peu disposés ou [incapables](#) d'exiger un recours de l'ONU pour leurs citoyens, ce qui reflète [la dynamique de pouvoir structurellement inégale](#) entre ces pays et l'organisation internationale.

Nous réclamons au Secrétaire-Général Guterres, comme nous avons fait dans notre [lettre ouverte](#), à écouter aux appels des victimes au cours des 10 dernières années, et à ceux des experts de l'ONU elle-même, de reconnaître et changer le chemin des « échecs du passé et violations en cours. » Comme l'a fait remarquer Mario Joseph, le responsable de BAI, lors d'un [événement de commémoration du choléra](#) ce mois-ci, l'épidémie de choléra avait été deux catastrophes. La première était la mort et la souffrance causées par l'épidémie de choléra elle-même ; la seconde restait encore l'atteinte à la dignité et aux droits humains des Haïtiens causés par le déni de justice de l'ONU et le refus de remédier aux victimes.

###